



Traité Yebamot

Michna 5 - Chapitre 16

אִפְילו שָׁמַע מִן הַנָּשִׁים אָוֹמְרוֹת, מַת אִישׁ פָּלוֹנִי, דִּין. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, אִפְילו שָׁמַע מִן הַתִּינּוֹקֹת אָוֹמְרוֹן, הָרִי אָנוּ הַוְלָכִין לְסִפּוֹד וְלִקְבּוֹר אֶת אִישׁ פָּלוֹנִי, בֵּין מַתְכּוֹן בֵּין שָׁאֵן מַתְכּוֹן. רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בָּבָא אָוֹמֵר, בִּישראל, עַד שֵׁיהָא מַתְכּוֹן; וּבָגּוֹי--אִם הָיָה מַתְכּוֹן, אֵין עֲדֹתָו עֲדֹתָ.

Même s'il a entendu des femmes dire « un tel est mort » cela suffit. Rabbi Yehouda dit : même s'il a entendu des enfants dire « nous allons déplorer et enterrer un tel », cela suffit, qu'ils aient eu l'intention de faire un témoignage ou non. Rabbi Yehouda ben Bava dit : s'il s'agit d'un Juif, il faut qu'il ait l'intention de faire un témoignage ; s'il s'agit d'un non-juif, s'il avait l'intention de faire un témoignage, ce n'est pas valable.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions